

Fiche pratique "Droits des aidants"

Être proche aidant d'une personne autiste représente un engagement quotidien considérable, souvent invisible mais désormais reconnu par la loi française. Cette reconnaissance légale ouvre droit à un ensemble complet de mesures de soutien : congés spécialisés, compensations financières, aides humaines et protections sociales adaptées à votre situation particulière.

En tant qu'aidant, vous bénéficiez de droits spécifiques qui visent à alléger votre charge quotidienne tout en préservant votre propre bien-être et votre avenir professionnel. Ces dispositifs, régulièrement mis à jour, constituent un véritable filet de sécurité pour vous accompagner dans votre rôle d'aidant.

Selon le Code de l'action sociale et des familles, le proche aidant apporte une aide régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour les actes de la vie quotidienne d'une personne handicapée.

Principales aides financières

1

Allocation journalière du proche aidant (AJPA)

Compensation de la perte de revenus lors d'un congé de proche aidant, versée par la CAF ou la MSA.

- **Montant** : environ 64 € par jour (32 € par demi-journée)
- **Durée** : 66 jours maximum sur l'ensemble de la carrière
- **Démarches** : demande avec justificatifs de la situation

2

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Destinée aux parents devant interrompre leur activité pour s'occuper d'un enfant handicapé ou gravement malade.

- **Durée** : jusqu'à 310 jours indemnisés sur 3 ans
- **Limite** : 22 jours par mois maximum
- **Montant** : environ 64 € par jour

3

Congés indemnisés spécialisés

Plusieurs types de congés adaptés aux situations d'accompagnement.

- **Congé de proche aidant** jusqu'à un an, indemnisé par l'AJPA
- **Congé de solidarité familiale** pour accompagner en fin de vie
- **Congé de présence parentale** pour enfant gravement malade

Solutions de répit et accompagnement

Le droit au répit constitue un élément essentiel de votre bien-être en tant qu'aidant. Plusieurs solutions existent pour vous permettre de souffler tout en assurant la continuité de l'accompagnement de votre proche autiste. Ces dispositifs, financés en partie par les prestations sociales, offrent une respiration nécessaire dans votre quotidien d'aidant.



Accueil temporaire

Séjours courts en établissement, internats spécialisés, hébergements relais adaptés aux besoins spécifiques des personnes autistes.



Services à domicile

Interventions professionnelles financées en partie par la PCH ou l'APA, permettant un accompagnement personnalisé au domicile.



Plateformes de répit

Soutien psychologique, activités de détente, séjours aidants/aidés pour renforcer les liens tout en offrant du répit.

⚠ **Important : Ma Boussole Aidants** propose un simulateur d'éligibilité aux aides financières personnalisé selon votre situation. Les montants, barèmes et conditions évoluent régulièrement. Pour les informations les plus récentes, consultez toujours les sites officiels comme Service-Public.fr, la CAF ou votre MDPH locale.

- Est considérée comme **proche aidant** toute personne apportant une aide régulière et non professionnelle à une personne en situation de handicap (famille, entourage ou personne de confiance).
- Vous pouvez bénéficier de droits professionnels : **congé de proche aidant** (temps plein ou partiel), **allocation journalière du proche aidant (AJPA)**, ou **congé de solidarité familiale**.
- Des droits sociaux existent : **affiliation gratuite à l'assurance vieillesse**, possibilité d'être **rémunéré via la PCH**.
- Les conditions, montants et barèmes évoluent : référez-vous toujours aux sites officiels (Service Public, CAF, Ma Boussole Aidants) pour les informations à jour.

Plateformes téléphoniques d'écoute, d'information et d'orientation :

- **01 84 72 94 72** : *Avec nos proches* — ligne nationale d'écoute, d'entraide et d'information
- **39 39** : *Allô Service Public*
- **36 46** : *Assurance Maladie* — service social (orientation selon la situation).
- **0805 690 630** : *Instants Aidants* : accompagnement social et de santé proposé par la MSA
- **0 800 360 360** : conseils ou accompagnement pour vos besoins liés au handicap (en tant que personne concernée ou proche)
- **30 39** : numéro unique de l'accès au droit
- Liste des plateformes téléphoniques : aidants.gouv.fr

Consultez nos fiches pratiques en lien avec ce thème :



Mon parcours de parent ou d'aidant de personne autiste

La Maison de l'autisme

Proche aidant de personne au...

En tant que proche aidant de personne autiste, plusieurs étapes...



Trouver du soutien et du répit quand on est un proche aidant

La Maison de l'autisme

Soutien et répit des proches a...

Il existe des solutions de répit à destination des aidants de...



Se former quand on est aidant d'une personne autiste

La Maison de l'autisme

Se former quand on est aidan...

En tant que proche aidant de personne autiste, vous avez un...